

**Instructions pour la confection
des plans généraux d'aménagement forestier
2008-2013**

(Annexes et bibliographie)

ADDENDA 2009

Avant-propos

Cet addenda vient modifier la version de juin 2008 du document *Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 (Annexes et bibliographie)*. On y trouve tout d'abord un tableau qui montre l'ensemble des modifications. Celles-ci touchent plus particulièrement les fiches descriptives n° 2 *Chemins forestiers*, n° 4 *Infrastructures* et n° 37 *Unités territoriales de référence (UTR) – Superficies*. Ces trois fiches sont reproduites à la suite du tableau et les modifications y sont indiquées en grisé. Les bénéficiaires de contrats devront les utiliser à partir du 16 novembre 2009 lors de la prévalidation ou du dépôt d'une nouvelle version d'un PGAF.

Modifications apportées à la version de juin 2008

Page concernée	Version de juin 2008	Addenda 2009
Les pages concernant les fiches descriptives relatives aux fichiers de formes	Attributs MET_PROD et PRO_SOU qui concernent les métadonnées : Significations des remarques : Pour une même occurrence, le type de méthode de production (attribut MET_PROD) et le type de produit source (attribut PRO_SOU) doivent être cohérents. L'annexe 2 présente l'adresse Internet pour accéder à la table présentant la cohérence entre les méthodes de production et les produits sources.	Attributs MET_PROD et PRO_SOU qui concernent les métadonnées : Significations des remarques : Pour une même occurrence, le type de méthode de production (attribut MET_PROD) et le type de produit source (attribut PRO_SOU) doivent être cohérents. L'annexe 2 présente l'adresse Internet pour accéder à la table présentant la cohérence entre les méthodes de production et les produits sources. <i>Note :</i> <i>La table présentant la cohérence entre les méthodes de production et les produits sources ne fait plus partie de la liste des tables de codes car aucune validation automatique n'est effectuée à ce sujet. Toutefois, cette cohérence peut quand même être validée par le Ministère.</i>
21, 22	Fiche descriptive n° 2 Chemins forestiers { / } SIGNIFICATION DES REMARQUES : 3. Selon le type d'intervention prévu, deux codes sont possibles. Inscrire l'un des codes suivants : implantation (code I), amélioration majeure (code M).	Fiche descriptive n° 2 Chemins forestiers { / } <i>Trois codes sont ajoutés pour l'attribut INTERV.</i> SIGNIFICATION DES REMARQUES : 3. Selon le type d'intervention prévu, cinq codes sont possibles. Inscrire l'un des codes suivants : I : implantation [construction] M : amélioration [réfection majeure] T : interdiction d'accès [fermeture temporaire] D : fermeture définitive R : remise en production forestière.
24, 25	Fiche descriptive n° 4 Infrastructures { • } SIGNIFICATION DES REMARQUES : 3. Deux types d'intervention sont possibles pour les infrastructures. Selon le type d'intervention prévu inscrire l'un des codes suivants : « I » pour implantation ou « M » pour amélioration majeure.	Fiche descriptive n° 4 Infrastructures { • } <i>Deux codes sont ajoutés pour l'attribut INTERV. Ces deux nouveaux codes s'appliquent uniquement lorsque le type d'infrastructure (TY_INFRAS) est « PONT ».</i> SIGNIFICATION DES REMARQUES : 3. Selon le type d'intervention prévu, inscrire l'un des codes suivants : « I » pour implantation ou « M » pour amélioration majeure. Lorsque le type d'infrastructure (TY_INFRAS) est « PONT », en plus des

Modifications apportées à la version de juin 2008

Page concernée	Version de juin 2008	Addenda 2009
		deux codes précédents, deux autres codes sont possibles : T : interdiction d'accès [fermeture temporaire] D : fermeture définitive.
66	Fiche descriptive n° 37 Unités territoriales de référence (UTR) – Superficies La largeur du champ est « 6,1 » pour les attributs suivants : SUP_UTR SUP_DEBUT SUP_FIN	Fiche descriptive n° 37 Unités territoriales de référence (UTR) – Superficies <i>La largeur du champ de trois attributs est modifiée.</i> La largeur du champ est « 7,1 » pour les attributs suivants : SUP_UTR SUP_DEBUT SUP_FIN

Fiche descriptive n° 2

CHEMINS FORESTIERS { / }

NOTE : Cette fiche remplace celle qui a été présentée dans le document *Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 (Annexes et bibliographie)*, [version mise à jour en juin 2008]. Elle doit être utilisée à partir du 16 novembre 2009 lors de la prévalidation ou du dépôt d'une nouvelle version d'un PGAF. Les modifications sont en grisé.

DESCRIPTION

Ce fichier de formes est composé de lignes représentant les chemins forestiers principaux. On doit y trouver les chemins forestiers que les bénéficiaires de contrats planifient ou prévoient améliorer de façon majeure durant la période visée par le programme quinquennal, ou encore, ceux dont la fermeture ou la remise en production forestière est prévue.

N° 2 CHEMINS FORESTIERS { / } (fichier de formes)

Attribut	Format		Présence	Numéro de la remarque	Exemple	Description
	L	T				
NO_SEG_CHE	6,0	N	Obligatoire	1	123	Numéro du segment de chemin
ID_CHE	50	C*	Obligatoire	2	D-204	Identification du chemin
INTERV	1	C	Obligatoire	3	I	Type d'intervention
NO_DER_RNI	20	C	Obligatoire **	4		Numéro du dossier de dérogation au RNI
NORME_DIFF	4	C	Obligatoire **	5	25.3	Normes différentes ou mesures de substitution
NO_DOSSIER	15	C	Obligatoire **	6		Numéro du dossier pour les normes différentes ou les mesures de substitution
MET_PROD	10	C	Obligatoire	7, 11	GPS	Type de méthode de production
DT_PRO_SOU	10	C	Obligatoire	8	2003-10-14	Date du produit source
PRO_SOU	10	C	Obligatoire	9, 11	RN	Type de produit source
RM_METPROD	254	C*	Facultative	10		Remarque sur le type de méthode de production et le type de produit source
RM_FOR	254	C*	Facultative	12		Remarque de nature forestière
IN_REM_COM	1	C	Obligatoire	13	N	Indicateur d'une remarque complémentaire

* Ce champ n'est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type « Caractère ».

** Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières applicables dans le cas d'une donnée pour cet attribut.

SIGNIFICATION DES REMARQUES :

1. Un numéro unique doit être attribué à chaque segment de chemin planifié. Le numéro attribué doit rester le même d'une version à l'autre d'un même programme quinquennal. Si un segment de chemin est retiré lors d'une modification (nouvelle version), son numéro ne doit pas être réutilisé pour un autre segment de chemin.
2. Une identification doit être attribuée au chemin. Les segments d'un même chemin peuvent porter la même identification.

Voir la page suivante.

3. Selon le type d'intervention prévu, **cinq** codes sont possibles. Inscrire l'un des codes suivants :
 - I : implantation [construction]
 - M : amélioration [réfection majeure]
 - T : interdiction d'accès [fermeture temporaire]
 - D : fermeture définitive
 - R : remise en production forestière
4. Inscrire, s'il y a lieu, le numéro du dossier de dérogation, d'autorisation ou de certificat d'autorisation (art. 17, 22, 35 ... du RNI). S'il y a plus d'un numéro de dossier, il faut mentionner le ou les autres numéros dans le champ « Remarque de nature forestière (RM_FOR) ».
5. Si des normes différentes ou des mesures de substitution sont concernées en vertu des articles 25.2 ou 25.3 de la Loi sur les forêts, inscrire 25.2 ou 25.3, selon le cas.
6. Inscrire le numéro du dossier pour les normes différentes ou les mesures de substitution concernées. Lorsqu'il y a plus d'un numéro de dossier, inscrire les autres numéros dans le champ « Remarque de nature forestière (RM_FOR) ».
7. Inscrire le type de méthode de production utilisé pour produire la plus grande partie de l'entité. La partie V présente l'adresse Internet permettant d'accéder à la liste des codes.
8. Inscrire la date de création du produit source utilisé lors de la saisie : AAAA-MM-JJ.
9. La partie V présente l'adresse Internet permettant d'accéder à la liste des codes.
10. Inscrire toute remarque pertinente concernant le type de méthode de production et le type de produit source.
11. Pour une même occurrence, le type de méthode de production (attribut MET_PROD) et le type de produit source (attribut PRO_SOU) doivent être cohérents.
12. Inscrire toute remarque pertinente de nature forestière.
13. Inscrire la lettre O pour « Oui » si une remarque complémentaire est présente dans le fichier prévu à cet effet. Inscrire la lettre N pour « Non » en l'absence de remarque complémentaire.

NOTE : Cette fiche remplace celle qui a été présentée dans le document *Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 (Annexes et bibliographie)*, [version mise à jour en juin 2008]. Elle doit être utilisée à partir du 16 novembre 2009 lors de la prévalidation ou du dépôt d'une nouvelle version d'un PGAF. Les modifications sont en grisé.

DESCRIPTION

Ce fichier de formes concerne l'implantation et l'amélioration majeure des sablières, des aires de camp forestier, des sites d'enfouissement sanitaire et des ponts prévus au programme quinquennal. On doit aussi trouver, dans ce fichier, les ponts dont la fermeture temporaire ou définitive est prévue. Il s'agit donc d'un groupe restreint d'infrastructures, autres que les chemins forestiers. Les infrastructures prévues sont positionnées selon la localisation de leur centre approximatif.

N° 4 INFRASTRUCTURES { • } (fichier de formes)

Attribut	Format		Présence	Numéro de la remarque	Exemple	Description
	L	T				
NO_INFRAS	6,0	N	Obligatoire	1	52	Numéro de l'infrastructure
TY_INFRAS	5	C	Obligatoire	2	PONT	Type d'infrastructure
INTERV	1	C	Obligatoire	3	I	Type d'intervention
NO_DER_RNI	20	C	Obligatoire **	4		Numéro du dossier de dérogation au RNI
NORME_DIFF	4	C	Obligatoire **	5	25.3	Normes différentes ou mesures de substitution
NO_DOSSIER	15	C	Obligatoire **	6		Numéro du dossier pour les normes différentes ou les mesures de substitution
MET_PROD	10	C	Obligatoire	7, 11	GPS	Type de méthode de production
DT_PRO_SOU	10	C	Obligatoire	8	2003-10-14	Date du produit source
PRO_SOU	10	C	Obligatoire	9, 11	RN	Type de produit source
RM_METPROD	254	C*	Facultative	10		Remarque sur le type de méthode de production et le type de produit source
RM_FOR	254	C*	Facultative	12		Remarque de nature forestière
IN_REM_COM	1	C	Obligatoire	13	N	Indicateur d'une remarque complémentaire

* Ce champ n'est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type « Caractère ».

** Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières applicables dans le cas d'une donnée pour cet attribut.

SIGNIFICATION DES REMARQUES :

- Un numéro unique doit être attribué à chaque infrastructure. Le numéro attribué doit rester le même d'une version à l'autre d'un même programme quinquennal. Si une infrastructure est retirée lors d'une modification (nouvelle version), son numéro ne doit pas être réutilisé pour une autre infrastructure.
- Inscrire le code du type d'infrastructure. La partie V présente l'adresse Internet permettant d'accéder à la liste des codes.
- Selon le type d'intervention prévu, inscrire l'un des codes suivants : « I » pour implantation ou « M » pour amélioration majeure.
Lorsque le type d'infrastructure (TY_INFRAS) est « PONT », en plus des deux codes précédents, deux autres codes sont possibles :
T : interdiction d'accès [fermeture temporaire]
D : fermeture définitive.

Voir la page suivante.

4. Inscrire, s'il y a lieu, le numéro du dossier de dérogation, d'autorisation ou de certificat d'autorisation (art. 17, 22, 35 ... du RNI). S'il y a plus d'un numéro de dossier, il faut mentionner le ou les autres numéros dans le champ « Remarque de nature forestière (RM_FOR) ».
5. Si l'infrastructure est concernée par des normes différentes ou des mesures de substitution en vertu des articles 25.2 ou 25.3 de la Loi sur les forêts, inscrire 25.2 ou 25.3, selon le cas.
6. Inscrire le numéro du dossier pour les normes différentes ou les mesures de substitution qui sont concernées. Lorsqu'il y a plus d'un numéro de dossier, inscrire les autres numéros dans le champ « Remarque de nature forestière (RM_FOR) ».
7. Inscrire le type de méthode de production utilisé pour produire la plus grande partie de l'entité. La partie V présente l'adresse Internet permettant d'accéder à la liste des codes.
8. Inscrire la date de création du produit source utilisé lors de la saisie : AAAA-MM-JJ.
9. La partie V présente l'adresse Internet permettant d'accéder à la liste des codes.
10. Inscrire toute remarque pertinente concernant le type de méthode de production et le type de produit source.
11. Pour une même occurrence, le type de méthode de production (attribut MET_PROD) et le type de produit source (attribut PRO_SOU) doivent être cohérents.
12. Inscrire toute remarque pertinente de nature forestière.
13. Inscrire la lettre O pour « Oui » si une remarque complémentaire est présente dans le fichier prévu à cet effet. Inscrire la lettre N pour « Non » en l'absence de remarque complémentaire.

Fiche descriptive n° 37

UNITÉS TERRITORIALES DE RÉFÉRENCE (UTR) - SUPERFICIES

NOTE : Cette fiche remplace celle qui a été présentée dans le document *Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 (Annexes et bibliographie)*, [version mise à jour en juin 2008]. Elle doit être utilisée à partir du 16 novembre 2009 lors de la prévalidation ou du dépôt d'une nouvelle version d'un PGAF. Les modifications sont en grisé.

DESCRIPTION

Ce fichier DBF permet d'inscrire la superficie de l'UTR. Il permet également d'inscrire la superficie de l'UTR occupée par des peuplements d'une hauteur de plus de 7 mètres au début et à la fin du programme quinquennal.

N° 37 UNITÉS TERRITORIALES DE RÉFÉRENCE (UTR) - SUPERFICIES (fichier DBF)						
Attribut	Format		Présence	Numéro de la remarque	Exemple	Description
	L	T				
NO_UTR	10	C	Obligatoire	1	093513001	Numéro de l'unité territoriale de référence (UTR)
SUP_UTR	7,1	N	Obligatoire		1080,8	Superficie de l'UTR en hectares (ha)
SUP_DEBUT	7,1	N	Obligatoire		673,8	Superficie en hectares (ha) des peuplements d'une hauteur de plus de 7 mètres au début du programme quinquennal
PRCNTDEBUT	3,0	N	Obligatoire		62	Pourcentage de la superficie de l'UTR occupée par des peuplements d'une hauteur de plus de 7 mètres au début du programme quinquennal
SUP_FIN	7,1	N	Obligatoire		820,7	Superficie en hectares (ha) des peuplements d'une hauteur de plus de 7 mètres à la fin du programme quinquennal
PRCNT_FIN	3,0	N	Obligatoire		76	Pourcentage de la superficie de l'UTR occupée par des peuplements d'une hauteur de plus de 7 mètres à la fin du programme quinquennal
NORME_DIFF	4	C	Obligatoire **	2	25.2	Normes différentes ou mesures de substitution
NO_DOSSIER	15	C	Obligatoire **	3		Numéro du dossier pour les normes différentes ou les mesures de substitution.
RM_FOR	254	C*	Facultative	4		Remarque de nature forestière
IN_REM_COM	1	C	Obligatoire	5	N	Indicateur d'une remarque complémentaire

* Ce champ n'est pas soumis aux restrictions propres aux attributs de type « Caractère ».

** Consulter la remarque pour connaître les conditions particulières applicables dans le cas d'une donnée pour cet attribut.

SIGNIFICATION DES REMARQUES :

- Inscrire le numéro attribué à l'unité territoriale de référence dans le fichier de formes *UNITÉS TERRITORIALES DE RÉFÉRENCE (UTR)*.
- Si des normes différentes ou des mesures de substitution s'appliquent, en vertu des articles 25.2 ou 25.3 de la Loi sur les forêts, inscrire 25.2 ou 25.3 dans ce champ, selon le cas.
- Inscrire le numéro du dossier pour les normes différentes ou les mesures de substitution concernées. Lorsqu'il y a plus d'un numéro de dossier, inscrire les autres numéros dans le champ « Remarque de nature forestière ».
- Inscrire toute remarque pertinente de nature forestière.
- Inscrire la lettre O pour « Oui » si une remarque complémentaire est présente dans le fichier prévu à cet effet. Inscrire la lettre N pour « Non » en l'absence de remarque complémentaire.